

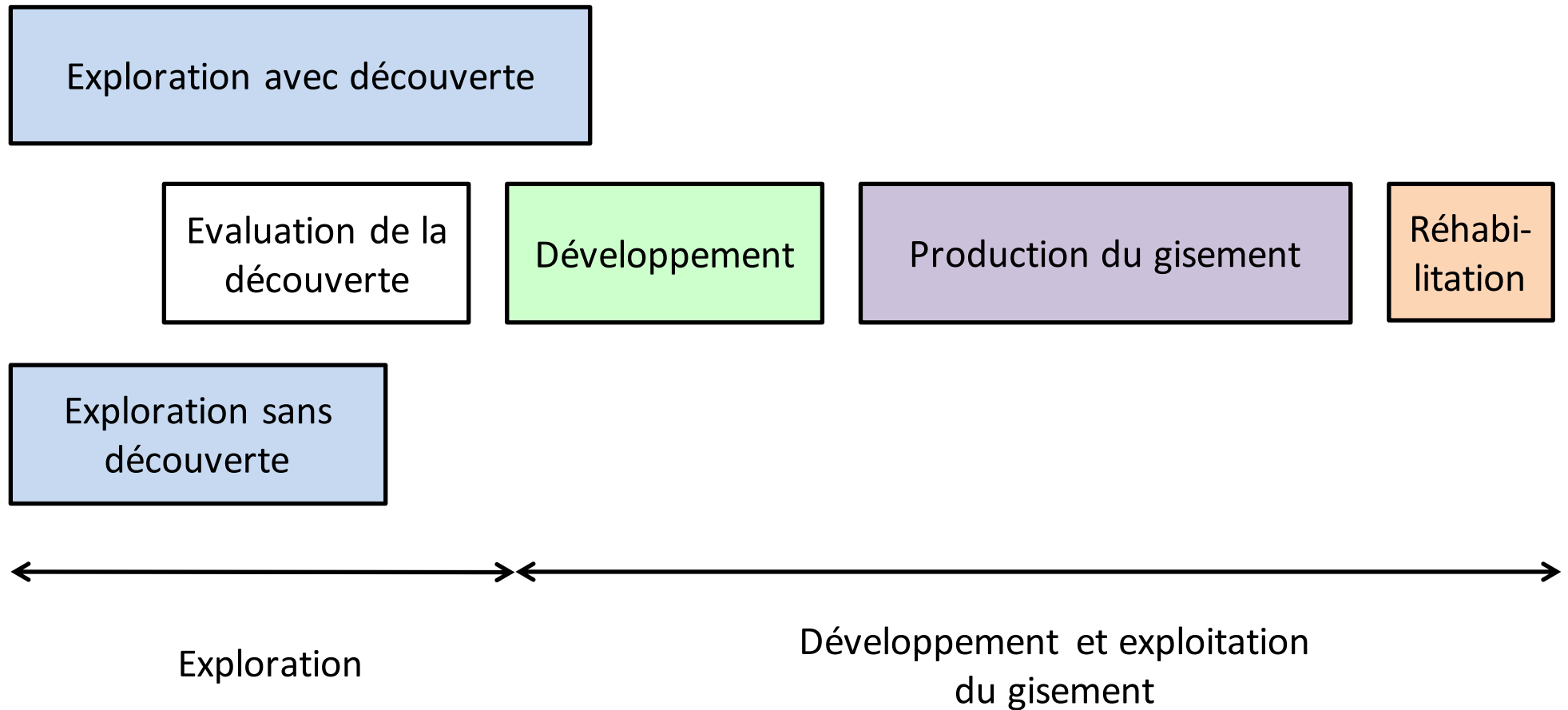
Spécificités de l'industrie extractive

Alain Charlet

Enseignant à l'Ecole des Mines de Paris
Expert indépendant pour le FMI, la Banque
Mondiale et l'OCDE



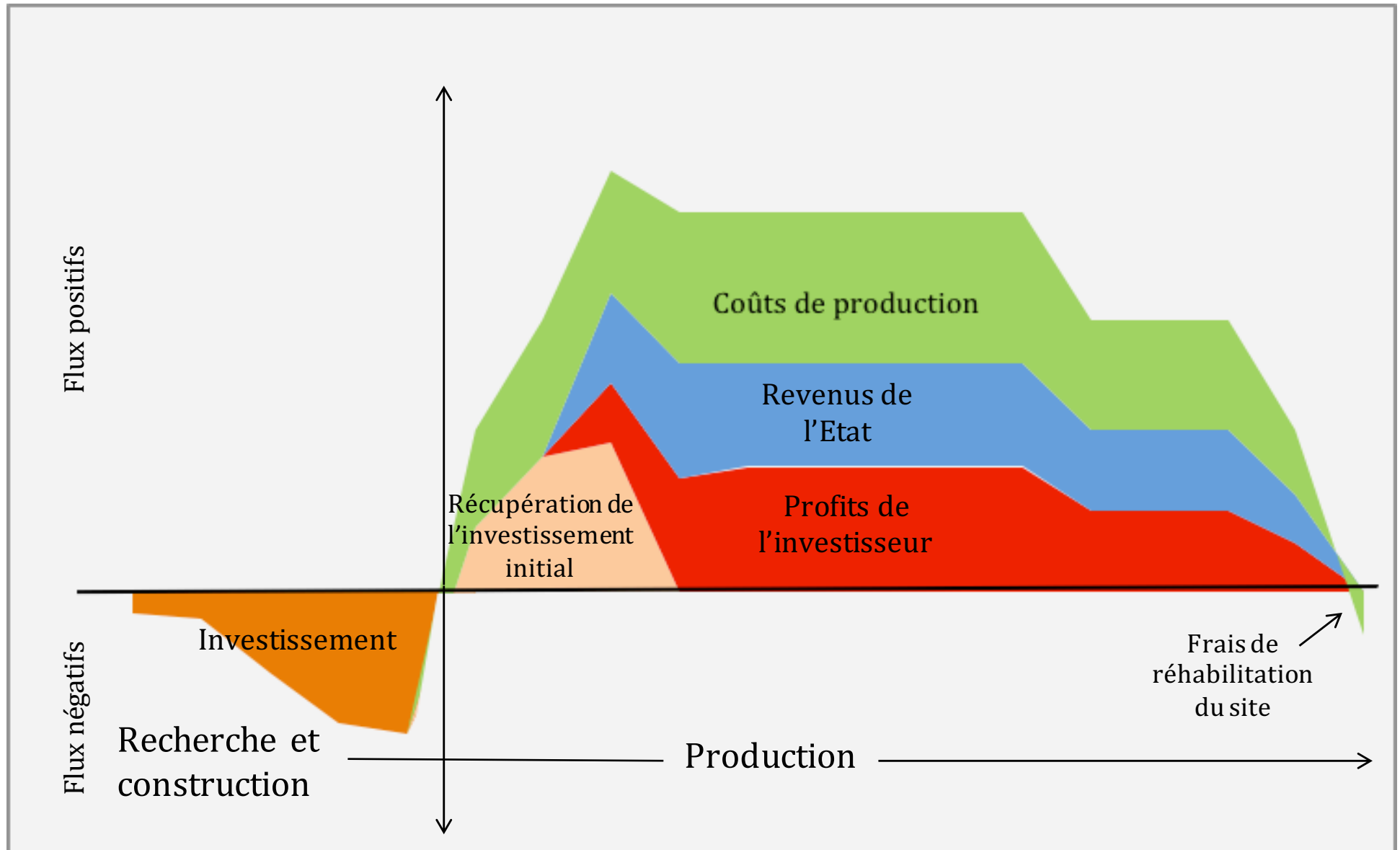
Cycle de vie d'un projet minier



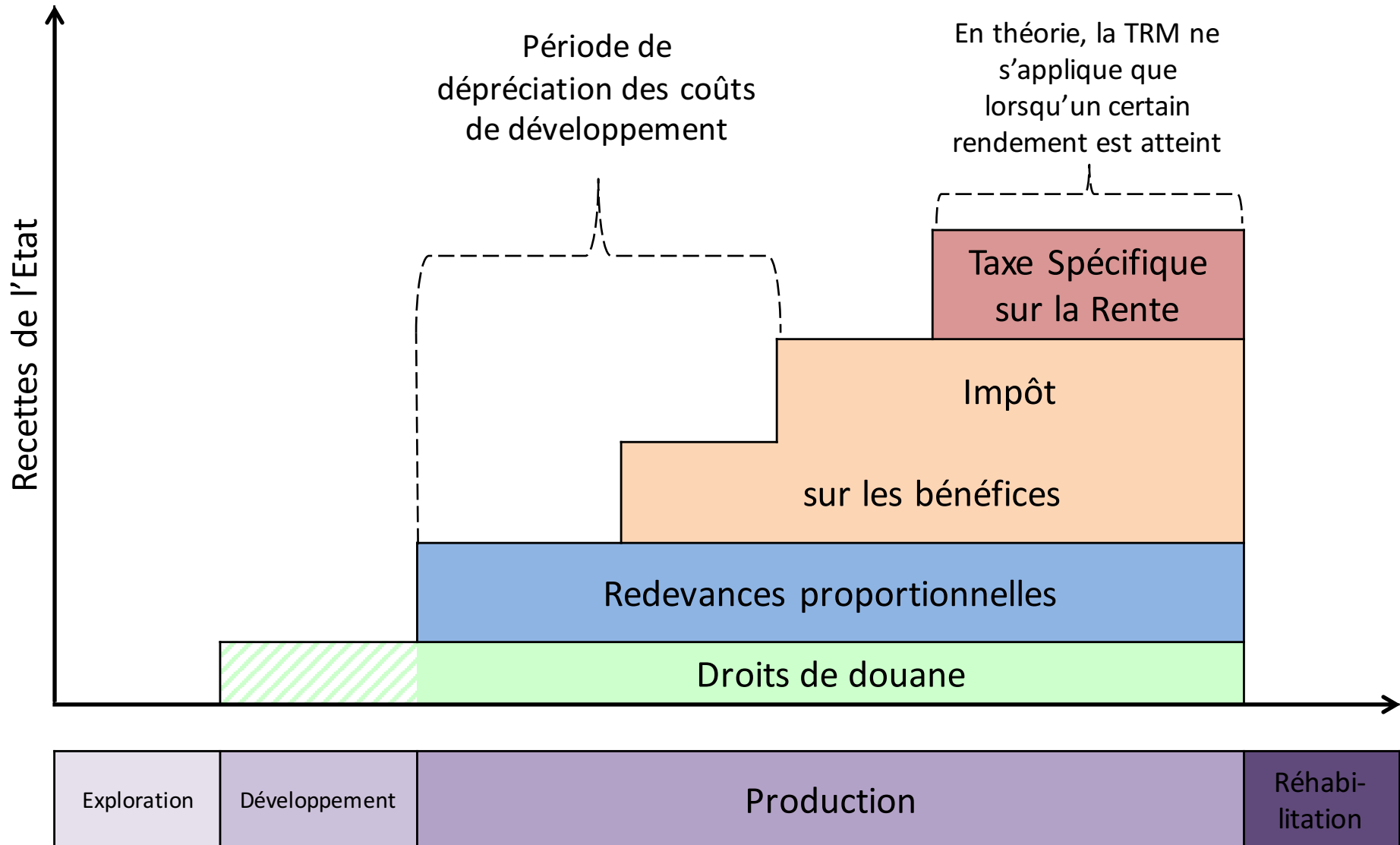
Caractéristiques du projet

Exploration	<ul style="list-style-type: none">• Comparativement, l'exploration minière est moins intensive en capital et risquée que l'exploration pétrolière
Développement	<ul style="list-style-type: none">• Intensif en capital• La perception qu'a l'investisseur de ce risque est importante dans l'évaluation de la viabilité d'un projet• Certains gouvernements gèrent ce risque par des clauses de stabilité
Production	<ul style="list-style-type: none">• Longue période de récupération des coûts
Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none">• Coûts de fermeture et de réhabilitation du site• Gestion des risques environnementaux• Ces coûts interviennent à la fin de la production

Partage de la rente



Exemple de flux de revenus



Les titres miniers

- **Permis ou autorisation :**
 - de **recherche**
 - d'**exploitation**
- Fonction du **type** de substance minière recherchée ou exploitée
- Industriel, semi-industriel, artisanal
- En principe attribué à une **société de droit national**
- Périmètre et durée des autorisations inférieurs à ceux des permis et pour une profondeur limitée

Permis de recherche

- **Droit exclusif de recherche** du type de la substance minière pour lequel le permis est délivré, dans les limites de son **périmètre** et **sans limite de profondeur**
 - En Guinée, maximum de 500 km² pour les permis de recherche industrielle visant la bauxite et le fer, 100 km² pour les autres substances
 - En Mauritanie, maximum de 1000 ou 5000 km² selon le type de substance recherchée
 - Au Burkina Faso, maximum de 250 km²
 - En RDC, maximum de 400 km²
- Le **nombre de permis** de recherche pouvant être détenus par un même titulaire est limité :
 - En Guinée, une même personne peut posséder au maximum 3 permis de recherche pour la bauxite et le fer, 5 permis au maximum pour les autres substances
 - En Mauritanie, maximum de 10 ou 20 permis selon le type de substance recherchée

Permis d'exploitation

- En principe accordé **de droit** au titulaire d'un permis de recherche qui en fait la demande
- La demande doit être en principe accompagnée d'une étude de faisabilité et d'une étude d'impact sur l'environnement
- Couvre normalement la **phase de construction** et la **phase d'exploitation**
- Périimètre dans les limites du permis de recherche sous-jacent
- Au Burkina Faso, en Guinée et en RDC :
 - L'attribution du permis d'exploitation **entraîne l'annulation du permis de recherche** correspondant au même périmètre
 - Toutefois, la **recherche liée à l'exploitation** peut continuer

Convention minière

- Permis de recherche ou permis d'exploitation souvent assorti d'une convention minière conclue avec l'Etat
 - Au Mali, couvre les 2 phases (article 15 du CM de 2012)
- Qui définit le régime fiscal et douanier applicable à l'exploitant
- Et « *gèle* » ce régime pour l'avenir (clause de stabilité)

Distinction entre fiscalité de droit commun et spécifique

	Fiscalité de <u>droit commun</u>	Prélèvements <u>spécifiques</u> à l'industrie minière
A l' importation	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de douanes • Droits d'accises • TVA 	
Du simple fait de la présence des installations minières	<ul style="list-style-type: none"> • Patente 	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances fixes • Redevances superficielles
Au moment de l' exploitation		<ul style="list-style-type: none"> • Redevances proportionnelles • Partage de production • Contribution au développement local (en Guinée : taxe sur le chiffre d'affaire)
Au moment de la réalisation des bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Impôt sur les bénéfices / IS sous réserve du report en avant des déficits 	<ul style="list-style-type: none"> • « <i>Windfall tax</i> » • Taxe spécifique sur la rente
Après le paiement de l'impôt sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • Dividendes soumis à l'IRVM ou IRCM • Dividendes versés à l'Etat actionnaire du fait de sa prise de participation gratuite 	
Au moment du paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Retenues à la source sur les paiements de prestations de services ou les versements d'intérêt à des non-résidents 	

Phases d'exploration et de construction

- **Exonérations :**
 - Impôt Minimum Forfaitaire (fonction du CA)
 - Impôt sur les bénéfices
 - Patente
 - TVA :
 - Sur les importations de biens (généralement les biens d'équipement)
 - Et parfois sur les achats domestiques de biens
 - Voire sur certaines prestations de services domestiques et transfrontalières (géo-services par exemple)
- **Régimes douaniers spécifiques :**
 - Exonération
 - Suspensifs (par exemple, régime d'admission temporaire)
- En principe, restent dues les **redevances fixes et superficielles**

Phase d'exploitation

- Commence en principe à la date de la **1^{ère} production commerciale**
 - Au Cameroun, date définie par arrêté (article 96)
- En principe, un retour à la **fiscalité de droit commun**
- Mais, souvent :
 - Période de **congé fiscal**
 - 3 ans en Mauritanie d'exonération d'impôt sur les bénéfices et d'IMF
 - 7 ans au Burkina Faso d'exonération d'IMF, de patente (ainsi que de Taxe patronale d'apprentissage et de Taxe des biens de main morte) et IRVM à un taux divisé par 2 pendant toute la durée de l'exploitation : articles 160 et 162 du Code Minier de 2015
 - Maintien de **régimes spécifiques** / droits de douanes :
 - Soit pendant une période de congé fiscal, soit de manière permanente
 - Généralement pour les biens d'équipement d'extraction ou de transformation et les consommables (Guinée)
- Paiement de **redevances proportionnelles** en plus des redevances fixes et superficiaires

➔ **Important de définir clairement les phases d'activité**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Pour toutes questions :

alaincharlet@gmail.com

Tél. : + 33 6 64 88 79 30

QUESTIONS?